

## Communiqué de Presse du Ministère de l'Environnement

### RECTIFICATIF

#### Adaptation des subventions pour installations photovoltaïques et chaudières à condensation au gaz

Suite à une décision du Conseil du Gouvernement du vendredi 23 janvier 2004 le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 concernant le régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur de sources d'énergie renouvelables le subventionnement des installations photovoltaïques a été revu et adapté à l'évolution des prix de marché des installations.

De même quelques précisions ont été apportées quant aux bénéficiaires et aux types d'installations.

A partir du 26 janvier 2004 une distinction est faite entre

- des installations privées individuelles (puissance inférieure ou égale à 4 kW<sub>p</sub>)
- et des installations privées collectives (puissance installée total supérieure à 4 kW<sub>p</sub> et inférieure ou égale à 50 kW<sub>p</sub>.)

Le régime d'aide se présente comme suit :

- a) installation privée individuelle  
50 % des dépenses effectives avec un maximum de 4.000.- EUR/kW<sub>p</sub>
- b) installation privée collective  
une aide pour une tranche de max. 4 kW<sub>p</sub> est définie en fonction de la puissance totale installée suivant le tableau ci-joint

Puissance installée totale (P) kW <sub>p</sub>	Aide spécifique pour une tranche de 4 kW <sub>p</sub> de cette installation (EUR/kW <sub>p</sub> )
$4 < P \leq 10$	2620
$10 > P \leq 15$	2240
$15 < P \leq 20$	2050
$20 < P \leq 25$	1920
$25 < P \leq 30$	1810
$30 < P \leq 40$	1700
$40 < P \leq 50$	1590

Le requérant doit être majeur et avoir son domicile légal au Grand-Duché.

Le requérant ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide financière.

Les demandes relatives à une installation privée collective doivent être introduites par tous les requérants concernés sous un même pli.

Les requérants qui ont introduit une demande de raccordement au réseau électrique (CEGEDEL ou autres) avant le 26 janvier 2004 tombent sous les dispositions du règlement en vigueur avant les adoptions ci-présentées.

Pour une chaudière à condensation au gaz mise en service à partir du 1<sup>er</sup> avril 2004, l'aide financière s'élève à 500.- €.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez contacter le numéro de téléphone 40 56 56 537 auprès de l'Administration de l'Environnement.